



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, ~~BOUL Jérôme~~, ~~BRISARD Laurent~~, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, ~~THORAVAL Laurent~~.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, ~~BERNEZ Virginie~~, BOULIN Sophie, ~~FIANCETTE Odile~~, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

Mrs BOUL Jérôme, BRISARD Laurent (a donné pouvoir à Mme LE BRECH Morgane), THORAVAL Laurent (a donné pouvoir à Mme VAUTRAIN Florence),

Mmes BERNEZ Virginie (a donné pouvoir à M. DROCOURT Michel), FIANCETTE Odile (a donné pouvoir à Mme BAUDAIN Béatrice)

Secrétaire : Mme LEGAY-LEROY Clarisse

- [Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2025](#)
- [Convention territoriale Globale 2026-2030 – Validation de la convention et autorisation de signature](#)
- [Maison médicale – Fonds de concours spécifique de Laval Agglomération](#)
- [Accès pistes Padel – Participation US Tennis Argentré](#)
- [Aménagement voie verte urbaine – Rue des Sports \(R.D. 131\) – Indemnisation des commerçants – Protocole Transactionnel](#)
- [Décision modificative budgétaire n°4](#)
- [Tarifs concessions cimetière](#)
- [Création d'un poste à temps non complet – service espaces verts](#)
- [Territoire Energie Mayenne – Eclairage parking accès Pré de Pierre](#)

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01-10-25 : Convention territoriale Globale 2026-2030 – Validation de la convention et autorisation de signature

Exposé de Christian Lefort

PREAMBULE

Les C.A.F. sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services,

l'investissement des C.A.F. témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La « branche Famille » est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes ainsi que la lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la « branche Famille » sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la **Convention territoriale globale (C.T.G.)** est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la C.T.G. favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La C.T.G. peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son **plan d'actions** s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le comité départemental des services aux familles, dont la CAF assure le secrétariat général.

Il répond aux problématiques des usagers repérées à la suite de l'**analyse d'un diagnostic partagé** avec les élus, les acteurs locaux et les usagers. Il est construit à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires. Les **critères d'évaluation** prévus dans le plan d'actions permettront de suivre l'atteinte des résultats attendus.

La collectivité locale peut s'appuyer sur la C.T.G. pour formaliser ses engagements d'**autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**. Pour les communes de plus de 10 000 habitants signataires de la C.T.G. et ayant l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ou pour les autres communes de manière facultative, le volet petite enfance et parentalité de la C.T.G., à partir de la trame proposée par la CNAF, **répond aux attentes du schéma d'Autorité Organisatrice définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025**.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

La **C.T.G. 2026-2030** est rédigée à l'échelle du **territoire Laval Agglo**. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le **diagnostic partagé à l'échelle EPCI** avec des **zooms par commune** selon les indicateurs,

- Le **plan d'actions à l'échelle intercommunale** étayé des trois **fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés**,
- Les **plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes** qui peuvent être étayés le cas échéant de **fiches actions communales et/ou de regroupement de communes**.

➤ **A l'échelle intercommunale :**

Un **portrait social co-financé par la CAF et Laval Agglomération** restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite **d'ateliers thématiques** (en mai et juin 2025) dans lesquels **élus et professionnels du territoire** ont pu identifier des **leviers d'actions communs**.

Il permet d'alimenter le **projet de territoire** et de proposer des **leviers d'actions répondant aux besoins repérés**, sur votre **commune**, selon vos habitudes de **collaboration** et/ou à **l'échelle intercommunale**. Durant la C.T.G., il est attendu un **suivi opérationnel des actions** afin de remonter les **propositions d'ajustements** au **comité de pilotage**.

Un comité de pilotage est mis en place pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre la CAF et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Au moins un pilotage annuel partenarial et associant la CAF est attendu.

Une instance de coordination intermédiaire pourra être sollicitée en fonction des besoins et pourra être élargi à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

➤ **A l'échelle communale et/ou de regroupement de communes :**

Les communes peuvent s'appuyer sur le **diagnostic intercommunal** pour définir leur **plan d'actions**.

Au moins un **temps de concertation annuel partenarial**, associant la CAF, doit être organisé. Il pourra prendre appui sur les instances de pilotage locales déjà existantes. Exemple : pilotage Projet Éducatif Territorial (PEDT)

Dans le cadre du partenariat, le développement de **nouvelles actions** pourra être travaillé sur la période de la C.T.G.

LE BONUS « TERRITOIRE », LEVIER DE FINANCEMENT ADOSSE A LA C.T.G. POUR SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

La signature de la **C.T.G.** et des **Convention d'objectifs et de financements (COF)** s'effectue dans le **respect des compétences détenues par chacune des collectivités**.

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une CTG, à **soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité**.

A la suite de cet engagement politique, les **COF** sont signées entre **la CAF et chacun des gestionnaires**.

Elles intègrent dans une **convention unique** les différentes **aides au fonctionnement de la CAF** dont le **bonus « territoire C.T.G. »**. Les CAF valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leur territoire.

Les **bonus « territoires CTG »** désignent ainsi les **compléments d'aide au fonctionnement** destinés aux services aux familles implantés sur les **territoires couverts par une CTG** et **soutenus financièrement par la collectivité**.

DECISIONS

Ceci exposé il vous est proposé de :

- **Prendre acte du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale.**
- **Valider le plan d'actions et autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements**

- **Prendre acte et adopter les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la CAF de la Mayenne.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la CAF et tout document afférent.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 02-10-25 : Maison médicale – Fonds de concours spécifique de Laval Agglomération

Exposé de Christian Lefort

Réunis tous ensemble, Les professionnels de santé d'Argentré et de Bonchamp ont, début 2023, exprimé leurs besoins en locaux auprès des 2 communes pour mieux répondre à la patientèle (augmentation et vieillissement) et améliorer leurs conditions de travail

Pour le site d'Argentré, en complément des 3 médecins généralistes et de la kinésithérapeute, les professionnels de santé ont le souhait d'intégrer :

- Le cabinet infirmier (actuellement sur un autre site)
- Un 4^{ème} médecin ou un infirmier en pratique avancée
- Un assistant médical
- Deux cabinets pouvant accueillir d'autres professionnels santé (sage-femme, orthophoniste, psychomotricien, ...).

Par ailleurs, les médecins généralistes souhaitent travailler différemment avec des locaux mieux adaptés (moins grand pour l'un d'entre eux), une salle de réunion pour faire le point sur certains patients, un accueil dans de meilleures conditions tant pour la patientèle que pour l'assistante médicale.

Pour ce faire, il est nécessaire de repenser l'aménagement de l'actuelle maison de santé et de prévoir une extension. Le réaménagement de l'existant répondra aux souhaits des médecins généralistes, en particulier en reprenant les locaux de la kinésithérapeute qui se trouvera relocalisée dans l'extension.

Au total, nous allons **budgétiser 542 396,00 € H.T.** soit 650 875,20 €, selon l'avant-projet estimé par l'architecte, pour cette opération de restructuration/extension.

Ce projet est éligible au fonds de concours 2025-2027 en faveur des communes pour des équipements structurants pour des professionnels de santé de Laval Agglomération.

Nature des dépenses	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre	
Maîtrise d'œuvre (9%)	41 000,00 €
Études complémentaires / frais annexes	

Contrôle technique	4 200,00 €
Mission SPS	8 300,00 €
Etude de sols	3 100,00 €
Sous-total MOE / Études / frais annexes	56 600,00 €
Travaux	
Démolition- Terrassement-Gros oeuvre	112 420,00 €
Charpente bois couverture	41 475,00 €
Menuiseries extérieures	18 700,00 €
Menuiseries intérieures	35 017,50 €
Doublages/Cloisons/Plafonds/Isolation	58 800,00 €
Peinture/Revêtements muraux/sol souple	50 683,50 €
Electricité/Chauffage	68 700,00 €
Plomberie/Ventilation	70 000,00 €
Aménagements extérieurs	30 000,00 €
Sous-total travaux	485 796,00 €
Coût total prévisionnel H.T.	542 396,00 €

Financements	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens			
DETR	Acquis	164 769,38 €	30,37 %
DSIL			
FNADT			
Autres aide État			
Fonds de concours Laval Agglo	Sollicité	100 000,00 €	18,44 %
Autre collectivité			
Sous-total aides publiques		264 769,38 €	48,81 %
Participation de la commune sur fonds propres		277 626,62 €	51,19 %
Financement total		542 396,00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : novembre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 542 396,00 € H.T.
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter le fonds de concours 2025-2027 en faveur des communes pour des équipements structurants pour des professionnels de santé de Laval Agglomération pour un montant de 100 000,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 18

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 03-10-25 : Accès pistes Padel – Participation US Tennis Argentré

Exposé de Michel Drocourt

Lors du vote du budget 2025, un crédit de 482 € H.T. de dépenses a été inscrit pour l'installation d'un système d'ouverture des pistes de Padel. Après échange avec l'U.S.A. Tennis, l'installation d'un système adapté à l'utilisation des 2 pistes qui permet de réserver à distance et un accès autonome des joueurs a été retenu pour un montant de 5 431,41 € H.T.

L'U.S.A. Tennis se propose de prendre en charge la différence entre les deux équipements soit un montant de 4 950 € HT.

Mme Le Brech : Est-ce qu'il y a d'autres clubs d'équipés ?

M. Drocourt : Oui, le club du Bourny.

M. Ladurée : Est-ce qu'il y a des coûts de maintenance ?

M. Lefort : Il y a déjà 5 ans d'inclus dans le coût de l'équipement, c'est 592 € par an.

Il vous est donc proposé :

- D'ajuster les crédits au budget 2025 par une décision modificative budgétaire
- D'accepter la participation de l'US Tennis à hauteur de 4 950 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 04-10-25 : Aménagement voie verte urbaine – Rue des Sports (R.D. 131) – Indemnisation des commerçants – Protocole Transactionnel

Exposé de Christian Lefort

La réalisation d'une voie verte urbaine sur 1,4km ainsi que la réfection du réseau d'eau potable par Laval Agglomération, l'enfouissement d'un câble électrique par Enedis, la réfection partielle du réseau d'eaux pluviales et un nouveau tapis d'enrobé par le Département ont occasionnés de très importants travaux de voiries dans la rue du Bocage, dans la rue des Rochers et, notamment dans la rue des Sports, principale voie communale. Ces travaux de voirie ont été réalisés du 13 janvier 2025 au 25 juin 2025, entraînant des modifications importantes des conditions de circulation et donc des difficultés de circulation.

Bien que la commune ait pris des mesures visant au maximum à réduire la gêne occasionnée par ces travaux, ceux-ci ont néanmoins eu un impact évident sur l'activité des commerces riverains et ont engendré une perte de leur chiffre d'affaires.

Le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux.

Les commerçants impactés par ces travaux peuvent déposer une demande d'indemnisation en raison d'une perte de chiffre d'affaires liées aux désagréments engendrés par ces travaux.

Modalités de calcul et montant de l'indemnité

L'indemnisation proposée tiendra compte de la durée de la gêne et de la difficulté d'accès aux commerces et elle est calculée sur la base de données comptables fournies par ces commerçants.

La baisse de chiffre d'affaires doit être supérieure à 25%. Ce pourcentage est calculé à partir de la moyenne triennale établie sur 5 ans, écartant le meilleur et le moins bon exercice comptable. Dans le cas où le commerce ne détient pas 5 exercices comptables, la moyenne s'établit sur les années disponibles. En cas d'ouverture récente de l'activité, l'appréciation se fait sur des bases partagées avec le commerçant.

A cette baisse de chiffres d'affaires, on applique le taux de marge brute tel qu'il ressort des documents comptables certifiés par le cabinet d'expertise comptable et ensuite, on applique un coefficient de 0,50.

Exemple : Baisse de chiffre d'affaires sur la période : 20000€

Taux de marge brute globale : 45%

Indemnisation : $20000\text{€} \times 45\% \times 0,50 = 4500\text{€}$

M. Beauchef : il n'y a pas d'autres demandes ?

M. Lefort : On attend toujours le dossier d'un deuxième commerçant.

Mme Baudain : Pourquoi ça ne concerne que 2 commerçants ?

M. Lefort : A priori il n'y a que 2 commerçants à avoir subi des pertes.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une indemnisation par la commune du préjudice anormal et spécial subi par les commerces de la commune pendant les travaux ;
- de fixer l'indemnité à hauteur de 50% des pertes de marge brute hors taxes, sur la période de travaux concernée ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel type, ci-joint, à intervenir entre la commune et chacun des commerces concernés ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 18

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 05-10-25 : Objet : Décision modificative budgétaire n°4

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget principal 2025 voté le 13 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement

1 - Plusieurs dépenses initialement non prévues au budget 2025 doivent faire l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires :

- 30 000 € comme provision pour les révisions de prix pour les travaux de voie verte urbaine
- 6 500 € pour les révisions de prix pour l'aménagement de l'arrière de la mairie et les panneaux d'affichage pour le règlement du city
- 8 500 € pour les marquages aux sols et panneaux de signalisation pour le schéma de circulation apaisée
- 12 500 € pour les 3 phases de reprise de l'éclairage public
- 6 520 € pour le système d'ouverture des pistes de Padel avec l'inscription de la participation du tennis à hauteur de 4 950 €

Opération	Compte	Sens	Imputation	BP 2025	Ajustement budgétaire
128 – Voie verte urbaine	2151- Réseaux de voirie	Dépenses	2151/128/17/04	853 827,22 €	+ 30 000 €
129 – Aménagement arrière de la mairie	2128 – Autres agencements et aménagements	Dépenses	2188/129/119/04	418 250,00 €	+ 6 500 €
63 – Voirie	2151 – Réseaux de voirie	Dépenses	2151/63/17/04	10 000,00 €	+ 8 500 €
63 – Voirie	2041582 – Installation de voirie	Dépenses	2041582/63/17/06	108 437,24 €	+ 12 500 €
61 – Bâtiments	2158 – Agencements	Dépenses	2158/61/117/06	577,72 €	+ 5 943 €
61 – Bâtiments	1328 – Subvention	Recettes	1328/61/117/06	0 €	+ 4 950,00 €
10 – Travaux non affectés	2128 – Autres agencements et aménagements	Dépenses	2128/011/03	1 776 769,81 €	- 58 493 €
TOTAL					0€

Section d'investissement et de fonctionnement

1 – Dans le cadre du remboursement des emprunts, nous avons provisionné 3 450 € de crédits de trop sur la ligne intérêts. Ces crédits doivent être transféré en remboursement de capital

Opération	Compte	Sens	Imputation	BP 2025	Ajustement budgétaire
	66111 – Intérêts de emprunts	Dépenses	66111/011/03	82 180,00 €	- 3 450,00 €
	023 – Virement à la section d'investissements	Dépenses	023/011/03	3 631 586,21 €	+ 3 450,00 €
	021 – Virement de la section de fonctionnement	Recettes	021/011/03	3 631 586,21 €	+ 3 450,00 €
	1641 – Capital des emprunts	Dépenses	1641/011/03	171 611,00 €	+ 3 450,00 €
TOTAL					0€

Section de fonctionnement

1 – 7 400 € pour l'indemnisation des commerçants suite aux travaux d'aménagement de la voie verte urbaine rue des Sports.

Opération	Compte	Sens	Imputation	BP 2025	Ajustement budgétaire
	6588 – charges gestions courantes	Dépenses	6588/011/03	0 €	- 7 400 €
	7398 – Reversements	Dépenses	7398/011/03	28 080 €	- 7 400 €
TOTAL					0€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 06-10-25 : Tarifs concessions cimetière

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

La commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

- Non-renouvellement d'une concession à durée limitée,
- Concession en état d'abandon suite à une procédure

A l'issue de la reprise, ces biens feront partie du domaine privé de la commune, qui pourra en disposer librement dans le respect dû aux morts et aux sépultures. Elle est en droit de vendre ces matériaux et de disposer librement du produit de cette vente.

Pour faire suite à notre procédure de reprise de 35 concessions, achevée en 2025, nous allons procéder au nettoyage des concessions avec dans certains la conservation des caveaux existants. Actuellement nous ne disposons pas de tarifs concernant la vente de caveau, il est donc nécessaire que le conseil municipal décide d'un tarif.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-15, L.2223-17 et R.2223-12, • La circulaire du ministre de l'Intérieur du 28 janvier 1993, n° B/93-28C,

Considérant que :

- La mise en vente des monuments funéraires s'inscrit dans une démarche de développement durable, en permettant le recyclage des matériaux en bon état.
- Suite à la reprise de caveaux dont la concession n'a pas été renouvelée au bout de deux ans ou dont l'état d'abandon a été constaté, il est possible pour la commune de les mettre en vente,

Décide :

- D'autoriser la vente d'occasion des caveaux, matériels et signes funéraires résultant de la relève des concessions échues ou abandonnées, étant précisé que la commune mettra tout en œuvre avant la mise en vente des caveaux, pour transférer les restes humains vers l'ossuaire dans le respect des défunts et des sépultures,
- De fixer les tarifs des concessions reprises, comme suit :

Désignation	2025	2026
Colombarium (15 ans)	365 €	372 €
Colombarium (30 ans)	731 €	746 €
Colombarium (50 ans)	1 096 €	1 118 €
Cavurne (30 ans)	487 €	497 €
Cavurne (50 ans)	731 €	746 €
Concession (30 ans)	183 €	187 €
Concession (50 ans)	304 €	310 €
Caveau 1 place	400 €	408 €
Caveau 2 places	600 €	612 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 07-10-25 : Création d'un poste à temps non complet – service espaces verts

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Madame Clarisse Legay-Leroy, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et ainsi créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des

services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'accroissement des espaces à entretenir, il convient de créer un nouvel emploi à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires annuelles au service espaces verts à compter du 1er décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Ceci exposé, il vous est proposé de :

- Créer un emploi d'agent d'entretien des espaces verts à temps non complet (17,5 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} décembre 2025 sur le grade d'adjoint technique territorial

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 08-10-25 : Territoire Energie Mayenne – Eclairage parking accès Pré de Pierre

Exposé de Sophie Boulín

Madame Sophie Boulín, adjointe au maire, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative à l'alimentation d'un point lumineux rue des Morilles aux Coprins 1^{ère} tranche.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
2 000,00 €	500,00 €	120,00 €	1 620,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	Application du régime général :		
X	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	1 620 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 18

Contre : 0

Absentions : 0